REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ESCALADE LES FRERES MAWEM



DEFINITION

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) « **LES FRERES MAWEM** » située au 3 rue Jacques Daguerre, 68000 Colmar. Cette structure est gérée par la SAS LES FRERES MAWEM qui est représentée par Monsieur MAWEM Mickaël et MAWEM Bassa, actuel président et directeur général de la société.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. **Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès au mur.** Les personnels de SAE sont chargés de le faire appliquer. Ils peuvent donc intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte). Ils ont autorité pour stopper l'escalade à toute personne ayant un comportement dangereux ou irrespectueux.

ACCES, UTILISATION DE LA SAE & RESPONSABILITE

Toute personne doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations. Les grimpeurs devront : Lors de la première visite : Remplir une fiche de renseignements et prendre connaissance du présent règlement et des CGV. S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée.

Lors des visites suivantes : régler sa séance, son carnet d'entrées ou présenter sa carte d'abonné. De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe de professionnels. Le libre accès aux installations de la structure est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. Toute personne n'ayant pas l'obtention du niveau 1 minimum ne pourra pas accéder et pratiquer l'escalade sur corde ou enrouleur. Le futur pratiquant aura la possibilité de s'inscrire préalablement à un cours d'initiation délivrant le niveau 1. Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade de la structure et aux tarifs des cours en vigueur. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 1: HORAIRES, SEANCES, TARIFS

1.1 INDIVIDUELS

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil et sur notre site internet www.lesfreresmawem.fr. La salle d'escalade LFM se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, événements, ouvertures de voies ou de bloc, travaux . . .) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur. En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, La salle d'escalade LFM s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la structure et une information sur le site internet (www.lesfreresmawem.fr). L'accès aux installations, à la séance, est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par la salle d'escalade LFM.

1.2 GROUPES

Dans le cadre des horaires grand public, aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées.

1.3 ENCADREMENT

Sauf dérogation spéciale accordée par la salle d'escalade LFM, seuls les moniteurs de la Ligue peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre ou sans rémunération dans l'établissement.

Sauf dérogation spéciale accordée par la salle d'escalade LFM. Seuls les moniteurs et avec l'accord des dirigeants peuvent initier des particuliers en dehors des initiations prévues du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 19h30 à 20h30, mercredi de 17h30 à 18h30 puis samedi de 9h à 10h et 17h30 à 18h30.

ARTICLE 2: UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

2.1 LE RESPECT

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les utilisateurs et l'encadrement de la structure. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. La salle d'escalade LFM y est profondément attachée. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

2.2 MAGNESIE

La magnésie en poudre est toléré mais nous conseillons plutôt la magnésie "chalk-ball" et liquide. Sur les tapis de bloc les sacs à magnésie sont interdits. Les pratiquants doivent poser leur sac à magnésie à l'extérieur des tapis pour éviter d'en mettre partout.

2.3 TENUE

Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations de la structure

2.4 EFFETS PERSONNELS

Nous recommandons aux grimpeurs et aux intervenants extérieurs de se munir de leur propre cadenas afin de sécuriser leurs effets personnels dans les casiers accessibles des vestiaires. La salle d'escalade LFM ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels vols ou détériorations à la structure.

2.5 TOILETTES & VESTIAIRES

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition

2.6 HYDRATATION & ALIMENTATION

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celle-ci ne pourra se faire "au pied des voies ou sur les tapis quel qu'ils soient". La consommation de boissons alcoolisées et les cigarettes «même électriques» sont interdites dans la structure.

2.7 ANIMAUX

Nos amies les bêtes sont malheureusement interdites à la structure, pour des raisons de sécurités et d'hygiènes. Ceux-ci peuvent être tolérés par l'agent d'accueil sous ses conditions « celles-ci seront individualisées selon le contexte ». L'exception des chiens d'utilité accompagnant les personnes déficientes visuelles. Si une exception est faite, le chien doit être absolument attaché dans un espace hors de passage des clients.

Exception faite au chien de la salle (Snap) qui est autorisé d'être à la salle quand ces propriétaires sont présents.

2.8 LOCATION DU MATERIEL

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil). Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par la salle d'escalade LFM et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux. Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur. Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes:

N'utilisez que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...). La sécurité étant l'affaire de tous, ayez l'obligeance de bien vouloir nous signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux. . .).

Pensez à faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers...) avant de grimper. Avant de grimper, prenez connaissance des différents changements ou préconisation sur les panneaux d'affichages concernant la sécurité situés à l'accueil. Il est strictement interdit d'assurer assis ou coucher. L'équipe la salle d'escalade LFM pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement

dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'arrêt et ou l'exclusion immédiate du contrevenant.

3.1 LE PAN & BLOC

L'utilisation du pan suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades. L'espace est strictement interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagné ou non encadré de très proche (moins de 3 mètres) par un adulte ou moniteur. L'espace enfant situé au centre de la structure est strictement interdit aux enfants de plus de 14 ans. La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs du pan.

3.2 MURS

Le solo et l'escalade auto-assuré sont strictement interdits. L'encordement devra obligatoirement se faire directement sur le baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc.. . . .). Le nœud en huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagné d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés dans la pratique personnelle. Lors des différents encadrements « écoles d'escalades, formations N1 ou N2, etc... », le nœud en huit avec double nœud d'arrêt est le seul valide et utilisable.

3.3 CORDES

Les cordes étant mises à disposition par la salle d'escalade LFM, les adhérents n'ont pas le droit d'utiliser leur corde. Pour votre sécurité, le nœud en bout de corde est obligatoire.

3.4 ESCALADE EN MOULINETTE

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et ne doivent pas être déplacées. L'escalade en moulinette est autorisée sur l'ensemble du mur à l'exception de la zone du gros dévers pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule).

3.5 ESCALADE EN TETE

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique et qui celle-ci sera validée (Niveau 2) par nos professionnels. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital si vous arrivez jusqu'à lui. Après une chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et, si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'accueil. Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, la chute est obligatoirement accidentelle et jamais volontaire. Les abus, les chutes répétées et systématiques seront sanctionnés pour des raisons de sécurité (une corde après un "vol", ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après 10 minutes). Une prise d'escalade pouvant casser ou tourner, ceci peut entraîner une chute soudaine du grimpeur. Pour cela, l'assureur s'engage à effectuer une parade lors du début de l'ascension.

3.6 L'ASSURAGE:

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : panier, plaquettes, tubes, gri-gri, etc... Concernant le descendeur en huit, comme son nom l'indique, sa fonction est de gérer les descentes et non l'assurage. Il est donc fortement déconseillé de s'en servir pour l'assurage. L'utilisation des appareils autobloquants (cinch, gri-gri, eddy...) est déconseillée aux grimpeurs non expérimentés. L'assureur doit se placer au maximum à trois mètres du pied de la paroi balisé par les tapis gris.

3.6.1 L'ASSURAGE AVEC L'APPAREIL A FREINAGE ASSISTE « GRI-GRI » :

L'assurage avec un système d'assurage à freinage assisté de type « gri-gri » est toléré mais non recommandé.

3.7 MANIPULATION DE CORDE EN HAUT DE VOIE

Les manipulations de haut de voie (manip de relais, descente en rappel etc...) sont interdites sur la structure d'escalade. Le travail des manipulations de voie peuvent se faire sur la partie manip qui vous sera indiqué à l'accueil à votre demande.

Seuls les professionnels de la salle d'escalade LFM peuvent encadrer un atelier de manipulation en hauteur.

ARTICLE 4: DIVERS

4.1 VOLS, ACCIDENTS ET DEGRADATIONS

Il est fortement conseillé de laisser vos objets de valeur à la maison. La salle d'escalade LFM décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans la salle ou même sur le parking. Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil. Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels et autres lieux quels qu'ils soient. La salle d'escalade LFM se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

4.2 SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, La salle d'escalade LFM se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : observation, suspension, expulsion, radiation. Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

La salle d'escalade LFM se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES À LA STRUCTURE

Conditions d'accès à la structure d'escalade



Toute personne accédant à la structure garantie qu'elle est bien en possession d'une « assurance responsabilité civile puis qu'elle a pris connaissance du règlement intérieur »

Pour bénéficier des garanties d'assurance de la fédération il est impératif d'avoir une licence FFME « se renseigner à l'accueil »

ÂGE	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS	AUTONOMIE / PASSEPORT	ACCÈS AUX STRUCTURES
Moins de 14 ans	Uniquement sous la responsabilité d'un adulte présent et responsable. L'enfant ne peut en aucun cas assurer un adulte ou un autre enfant en dehors d'un cours encadré par un moniteur de la TEAM LFM	Sans niveau pour le responsable ou le jeune //Briefing de l'agent d'accueil	Accès au bloc
		Adulte possédant un niveau 1 ou passeport blanc	Accès aux cordes en moulinette + enrouleurs
		Adulte possédant un niveau 2 ou passeport orange	Accès à toute la structure
De 14 ans à 16 ans	certifie le niveau d'autonomie de l'enfant ou la possession d'un Passeport FFME. Pour l'espace corde les jeunes ayant le passeport adéquat peuvent s'assurer entre eux s'il y a un adulte responsable possédant le niveau	Sans niveau pour le responsable ou le jeune //Briefing de l'agent d'accueil	Accès au bloc
		Niveau 1 ou passeport blanc	Accès aux cordes en moulinette + enrouleurs
		Niveau 2 ou passeport orange	Accès à toute la structure
De 16 à 18 ans	Doit présenter l'autorisation parentale dans laquelle le responsable légal certifie le niveau d'autonomie de l'enfant ou la possession d'un passeport FFME.	Sans niveau //Briefing de l'agent d'accueil	Accès au bloc
		Niveau 1 ou passeport blanc	Accès aux cordes en moulinette + enrouleurs
		Niveau 2 ou passeport orange	Accès à toute la structure
Adulte	passeport	Sans niveau	Accès bloc
		Niveau 1 ou passeport blanc	Accès aux cordes en moulinette + enrouleurs
		Niveau 2 ou passeport orange	Accès à toute la structure
Dérogation	Seuls les moniteurs de la TEAM LFM peuvent prendre la décision de déroger au règlement ci-dessus		Selon le moniteur

ARTICLE 6: RESPECT DU REGLEMENT

La salle d'escalade LFM décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la nonobservation du présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle d'escalade LFM et je m'engage à le respecter